

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PASQUALE PAOLI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 JUILLET 2024

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SYNTHETISANT LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA CORSE****DE 2024-059****Nombre de conseillers**

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 11

Absents : 43

- dont ayant donné pouvoir : 6

Votants : 17

-dont « pour » : 17

-dont « contre » : 0

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

**Le mardi 16 juillet 2024 à 17h00,**

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le vendredi 12 juillet 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

**Présents :**

ACQUAVIVA François BRIGNOLE Jean COGNETTI TURCHINI Catherine	FERRARI Blaise GILLET VITTORI Stéphane GUIDICELLI Mathieu	LESCHI Pierre ORSONI Pierre NASICA Pierre	ROCCHI Ange Toussaint SARGENTINI François
--	---	---	--

**Absents avant donné pouvoir :**

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BRUSCHINI Pierre (à Nasica Pierre)	COGNETTI Vincent (à Cognetti Turchini Catherine) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint)	GIUDICELLI Jean (à Sargentini François)	SOUSTRE Frederic (à Brignole Jean)
--	---	---	------------------------------------

**Absents :**

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERTINI Jean Marcel BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre CASANOVA David CASAROMANI Marie Thérèse CIATTONI Michel	COSTA Jacques COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GUIDICELLI Maria LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian	NEGRONI Jérôme OLMETA Pierre ORSINI François PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Jean Félix PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane RENUCCI Franck RENUCCI Jean ROSSI Alexandre	SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VENTURINI Simon VESPÉRINI Clara VINCENSINI Augustin
---	--	---	--

SECRETARE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

**LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 16 JUILLET 2024 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM**

Il est rappelé que, lors de la séance du 19 juillet 2023, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Corse a été présenté au conseil communautaire, suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'intercommunalité à partir de l'exercice 2017.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a formulé :

Pour l'autorité compétente par délégation

- Six rappels à la loi :

- 1) Instaurer un débat sur la pertinence de se doter d'un pacte de gouvernance et réunir la conférence des maires, conformément aux articles L.5211-11-2 et L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.
- 2) Assurer le respect du temps de travail, conformément aux articles L. 611-2 et suivants du code général de la fonction publique.
- 3) Adopter le programme local de prévention des déchets prévu à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, en s'assurant de sa cohérence avec les objectifs réglementaires ; établir le bilan annuel et le mettre à disposition du public.
- 4) Adopter sans délai le règlement précisant les modalités de collecte des catégories de déchets, conformément à l'article R. 2224-26 du code général des collectivités territoriales.
- 5) Présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prévu à l'article L. 2224-17- 1 du code général des collectivités territoriales, en respectant le contenu précisé à l'article D. 2224-1 et l'annexe XIII du même code.
- 6) Dresser les inventaires physiques et comptables des immobilisations, conformément aux préconisations de la nomenclature M14.

- Trois recommandations :

- 1) Définir et formaliser la stratégie de la Communauté de communes dans un projet de territoire,
- 2) En lien avec l'élaboration d'un projet de territoire, redéfinir l'intérêt communautaire, pour tenir compte des transferts de compétence intervenus depuis 2018,
- 3) Elaborer un règlement interne de la commande publique afin de respecter les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

**Par 17 voix Pour    0 Contre    0 Abstention    0 Non-participation**

- De prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,*

*Omessa, le 16/07/2024*

  
Le Président  
François SARGENTINI

